

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du bureau communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

N° 2021-7

Convention OCAD3E
filiale électroménagers

Le 8 février 2021, à 17h00, les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, M. Eric KOEBERLÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Michèle JEANNENOT, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA.

Etaient absents :

Mme Delphine MENTRÉ
M. Bouabdallah KIOUAS
Mme Françoise RAVEY

La séance est ouverte à 17h00 et levée à 19h10.

Direction des Déchets Ménagers

Références : JB/CJP/FR
Code matière : 8.8

Objet : Convention OCAD3E filière électroménagers

La convention qui lie la collectivité avec l'éco-organisme OCAD3E dans le cadre de la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) est arrivée à son terme. Celle-ci permet à nos déchetteries de collecter séparément ces déchets et de les envoyer dans les filières adéquates de réemploi, démantèlement et recyclage, tout en percevant une recette de près de 50k€ par an.

Vous trouverez en annexe deux modèles de convention, une générale et une particulière aux lampes usagées. Ces conventions reprennent les dispositions des précédentes. Les évolutions portent sur l'actualisation des dates d'arrêté d'agrément, des textes réglementant la filière des lampes usagées et la nouvelle dénomination de Recylum. Ces conventions sont prévues pour l'année 2021, le temps que les nouveaux agréments pour 6 ans soient adoptés.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec OCAD3E.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 février 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 10 février 2021
Date de télétransmission : 10 février 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210208-lmc12563-DE-1-1